



**COMPTE-RENDU**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du lundi 3 septembre 2018 à 20h 30**

**Membres présents (15) :** Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, M. Jean-Christophe BERLAND, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Sylvana CUNÉO, Mme Audrey DUMAS, M. François-Xavier LANFRAY, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier POIZAT ;

**A donné procuration (0) :**

**Absent (0) :**

Madame le Maire a autorisé exceptionnellement les gendarmes du groupement de gendarmerie d'ANNECY chargés d'organiser la mise en place de la vidéo protection sur le territoire départemental, à prendre la parole avant l'ouverture de la séance afin d'apporter des précisions aux élus concernant l'installation éventuelle de la vidéo protection à ALEX au Rond - Point D16 / D909.

Compte tenu de la présence et de l'accord de tous les élus, la séance est décalée à 21h.

*Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21h.*

**1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2018.

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur François-Xavier LANFRAY, secrétaire de séance.

**3) Attribution du marché de travaux « Réseau Assainissement LES TÈPPES et Réhabilitation STEP LA VERRERIE » :**

La présente consultation concerne l'extension du réseau d'eaux usées existant au lieu-dit « Les Tèpes » et la réhabilitation de la station d'épuration existante de la Verrerie. La réalisation des réseaux secs en parallèle des réseaux d'eaux usées à créer aux Tèpes.

Les travaux sont décomposés en deux lots :

- Lot n°1 – Tèpes : Extension du réseau de collecte des eaux usées.
- Lot n°2 – Verrerie : Réhabilitation de la station d'épuration 80 EH.
- Partie n°3 – Tèpes : Réalisation des réseaux secs Electricité et Orange pour le compte de la REGIE d'ELECTRICITE de THÔNES.

Le montant estimé des travaux s'élève à 219 716.50 € HT

Lot 1 = 105 815.80 € HT

Lot 2 = 113 900.70 € HT

Le démarrage des travaux est prévu dès le mois de septembre 2018

L'avis d'appel à la concurrence a été transmis via la plateforme dématérialisée MP74 et le journal papier le Dauphiné Libéré le 2 juillet 2018. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 30 juillet 2018 à 12h.

3 entreprises ont présenté une offre dans les délais. 2 entreprises se sont excusées en raison de leur charge de travail, ne leur permettant pas de présenter une offre dans les délais.

Le cabinet NICOT, Maître d'œuvre de l'opération a présenté lors de la commission MAPA du 23 août 2018 son analyse technique et financière établie selon les critères du règlement de consultation.

La partie 3 de cette consultation étant gérée directement par la REGIE d'ELECTRICITE de THÔNES ne sera pas développée dans l'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité**

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché de travaux concernant :

**LE LOT N°1 – Les Tepes : Extension du réseau de collecte des eaux usées à l'entreprise LATHUILLE FRERES** située à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) pour un montant de 129 149.85 € H.T

**LE LOT N°2—Verrerie : Réhabilitation de la Station d'épuration de la VERRERIE 80 EH à l'entreprise LATHUILLE FRERES** située à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450) pour un montant de 125 608.55 € H.T

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise LATHUILLE FRERES
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au Budget ASSAINISSEMENT 2018

**4) Indemnités congés non pris :**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu la demande de Madame Angélique ASSIER en date du 18 juin 2018, sollicitant sa réintégration à compter du 9 juillet 2018, en vue de sa mutation,

Vu l'entretien en date du 18 juin 2018 entre Madame Angélique ASSIER, Madame Sandrine VERNAZ-PETIT-CLAUDE, Secrétaire Générale et Madame Catherine HAUETER, Maire d'ALEX,

Vu la demande de l'Agent en date du 18 juin 2018 faisant acte de 12.5 jours de congés non pris provenant de sa position en congé maternité du 18 septembre 2016 au 18 mars 2017,

Vu les placements successifs de l'agent en congé parental et congé maternité ne lui permettant pas de demander sa réintégration avant sa mutation,

Vu l'arrêté N°31/2018 en date du 21 juin 2018 portant fin de congé parental et réintégration de Madame Angélique ASSIER à la date du 9 juillet 2018,

CONSIDERANT que l'arrêt de la Cour de Justice Européenne N°C-341/15 du 20 juillet 2016 faisant jurisprudence considère que l'indemnisation des congés annuels non pris est possible,

CONSIDERANT que la date de recrutement fixée par la collectivité d'accueil ne permet pas la réintégration de l'agent dans un délai suffisant,

CONSIDERANT que la demande de mutation de l'agent met fin à la relation de travail et par conséquent ne permet pas le report des jours de congés acquis,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité**

- **DECIDE** d'octroyer à Madame Angélique ASSIER, née le 12 mars 1983, Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe une indemnité compensatrice de congés non pris correspondant à 12.5 jours de congés.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

**5) Indemnité de Conseil allouée au comptable public – détermination du taux**

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Vu le départ de Monsieur Christian COLLART, Comptable public du Centre des Finances Publiques de THONES le 25 février 2018,

Vu la nomination de Monsieur Pascal GROSPIRON en tant que Comptable public du Centre des Finances Publiques de THONES le 26 février 2018,

Par délibération N°88/2017-20/11 du 20 novembre 2017, il a été décidé de fixer cette indemnité de conseil à 60% du taux maximum,

Compte tenu du changement de comptable, il convient de délibérer à nouveau sur le taux.

Madame le Maire propose le taux de 80 %

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée,**

**POUR : 12** (Catherine HAUETER, Philippe MATTELON, Patrick HERBIN, Jean-Luc SERT, Yvette GOLLIET, Gratienne BASTARD-ROSSET, Sylvana CUNEO, Audrey DUMAS, François-Xavier LANFRAY, Dominique MICHAUD, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Xavier POIZAT)

**CONTRE : 2** – (Jean-Christophe BERLAND, André BOCHET-CADET)

**ABSTENTION : 1** – (Laurence MOTEL)

- **DECIDE** D'allouer à Monsieur Pascal GROSPIRON, Comptable public de la commune d'ALEX, une indemnité de conseil.
- **FIXE** le taux de l'indemnité de conseil à 80% du taux maximum
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

**6) Choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, dans 8 Communes**

**Le groupement de commandes lot 1**

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement « marchés publics » de la Commune de SAINT-JORIOZ, coordonnateur du groupement de commandes, Considérant leurs besoins communs afin de permettre l'optimisation des moyens dans le cadre de la mise en place d'un système de vidéo - protection, les Communes de :

ALEX, SAINT-JEAN-DE-SIXT, SAINT-JORIOZ, SAINT-EUSTACHE, LESCHAUX, DUINGT, SAINT-FERREOL, TALLOIRES-MONTMIN, souhaite constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant que ces prestations relèvent respectivement de la compétence de chaque Commune.

Considérant qu'il convient, dans un premier temps, d'établir un cahier des charges relatif à la mise en place d'un système de vidéo - protection ; tant sur le plan du génie civil que sur le plan de la description des matériels nécessaires et des moyens de transmission.

Il est proposé :

**1°) DE CONSTITUER un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, Commune par Commune dans les Communes de :**

ALEX, SAINT-JEAN-DE-SIXT, SAINT-JORIOZ, SAINT-EUSTACHE, LESCHAUX, DUINGT, SAINT-FERREOL, TALLOIRES-MONTMIN

et prenant en compte :

- Lot 1 : Le maillage de vidéo - protection (établi en lien avec les services de la gendarmerie)
- Lot 2 : Les installations complémentaires de vidéo - protection (sur le territoire des communes désireuses de renforcer le système),

Compte tenu de la nature du marché et de la complexité de l'opération, un seul et même attributaire sera désigné pour les deux lots.

- Le génie civil nécessaire à ces installations (mâts, relais éventuels de transmission, ...) y compris les raccordements au réseau de distribution électrique et les moyens de transmissions (câble, liaisons radios ...)
- La nécessaire maintenance du système.

La constitution et le fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisés par convention.

**2°) D'ADHERER au groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux, Commune par Commune.**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée,**

**POUR : 9** (Catherine HAUETER, Jean-Christophe BERLAND, Xavier POIZAT, Martine PERRILLAT-BOITEUX, Patrick HERBIN, François-Xavier LANFRAY, Jean-Luc SERT, Audrey DUMAS, Sylvana CUNEO)

**CONTRE : 5** (André BOCHET-CADET, Yvette GOLLIET, Philippe MATTELON, Gratiennne BASTARD-ROSSET, Dominique MICHAUD))

**ABSTENTION : 1** (Laurence MOTEL)

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un Bureau d'Etudes chargé d'établir un cahier des charges d'une consultation pour la fourniture, l'installation et la maintenance sur 3 ans d'un système de vidéoprotection et le suivi des travaux entre les Communes de :

ALEX, SAINT-JEAN-DE-SIXT, SAINT-JORIOZ, SAINT-EUSTACHE, LESCHAUX, DUINGT, SAINT-FERREOL, TALLOIRES-MONTMIN.

- **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes à intervenir ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
  - **DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de SAINT-JORIOZ, pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.
  - **ELIT** parmi les membres du Conseil Municipal de la Commune :
    - Monsieur Patrick HERBIN titulaire ;
    - Madame Catherine HAUETER, suppléant,
- Pour représenter la Commune au sein de la Commission Municipale mise en place par le coordonnateur.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
  - **CONFIRME l'étude sur** le site suivant à équiper :

Lot 1 : Sites « Gendarmerie »	Lot 2 : sites complémentaires
• D909 / D 16 Rond-Point d'ALEX	

- **SOUHAITE** que le cabinet d'étude réalise un constat et une estimation budgétaire pour équiper un site complémentaire : le bâtiment groupe scolaire neuf

**7) Remise gracieuse ou dégrèvement sur factures EAU 2017 :**

Considérant les réclamations de :

Monsieur VALLANZASCA pour une consommation plus importante que les années antérieures ;

Monsieur DUMERIL en raison d'une fuite ;

Monsieur DULAURENT vente en cours de période non signalée

Monsieur BETAND appartement 4 - double emploi

Il convient que le Conseil Municipal de prononce sur l'acceptation des remises gracieuses

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité**

- **DECIDE** de dégrèver la facture en double emploi BETAND appartement 4.
- **DECIDE** d'abattre sur la consommation de l'année 2017, la différence entre la consommation 2017 et la moyenne des consommations des 3 années antérieures pour la facture DUMERIL ;
- **DECIDE** de refuser la demande gracieuse de Monsieur VALLANZASCA compte tenu du manque total de justificatifs ;
- **DECIDE** d'abattre 4.50 € sur la facture 2018 de Monsieur DULAURENT et d'augmenter de 4.50 la facture 2018 de Monsieur FABRE et Madame ROBERT correspondant à l'abonnement 2017 proratisé à compter de la date de vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h20

A ALEX, le 3 septembre 2018

Le Maire,

Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance

« Bon pour Accord »

Monsieur François-Xavier LANFRAY

